



PREFETE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRETE

n°2018/SP2/BCIIT/n°025 du 17 mai 2018

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire du Campus AgroParisTech-INRA, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau

**LA PREFETE DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'ordonnance n° E18000057/ 78 du 13 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur;

VU la saisine du Directeur Général de Campus Agro en date du 30 mars 2018 ;

VU l'avis émis le 21 février 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France au titre de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que l'État s'est engagé dans une politique en faveur de l'enseignement supérieur visant à requalifier et dynamiser certains campus existants, afin de créer de véritables lieux de vie, de favoriser les échanges entre les entreprises et la recherche, et d'accroître la visibilité des campus français sur la scène internationale ;

CONSIDERANT que le plan campus du plateau de Saclay est un des 10 projets retenus par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'il vise à constituer l'un des premiers pôles scientifiques européens avec plus de 34 000 étudiants ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay définie par le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 et que l'aménagement de la frange sud du plateau, qui s'étend sur 7 km de long,

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Avenue du Général de Gaulle – 91125 PALAISEAU

[Standard : 01.69.31.96.96 – Horaires d'ouverture de la sous-préfecture :](tel:01.69.31.96.96)

visé à créer un pôle d'excellence scientifique et technique de dimension internationale en regroupant grandes écoles, universités, organismes de recherche et entreprises privées.

CONSIDERANT que pour les projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'État, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé **du mercredi 13 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus à 17h30**, soit 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Palaiseau à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation du Campus AgroParisTech-INRA au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique.

La construction de cet établissement, eu égard à sa superficie, comporte une étude d'impact qui a été communiquée à l'autorité environnementale. Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant l'étude d'impact liée à la demande de permis de construire émanant de Campus Agro SAS.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête, sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Palaiseau. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la sous-préfecture de Palaiseau.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de Campus Agro SAS à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://campus-agroparistech-inra.enquetepublique.net/>

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par Campus Agro SAS. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Campus Agro SAS, 6 Boulevard Dubreuil 91400 Orsay - à l'attention de Monsieur Devismes

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Palaiseau, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 91 rue de Paris, 91120 Palaiseau.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Versailles en date du 13 avril 2018, Madame Catherine MARETTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et est domiciliée en mairie de Palaiseau pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et

paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la **mairie de Palaiseau, service du développement urbain** (5 rue Louis Blanc, 91120 Palaiseau) pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 juin 2018 de **9h00 à 12h**
- le mardi 19 juin de **15h30 à 18h30**
- le samedi 7 juillet de **9h00 à 12h00**
- le vendredi 13 juillet de **14h30 à 17h30**

Les observations du public pourront également être adressées, par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête situé à la mairie de Palaiseau. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://campus-agroparistech-inra.enquetepublique.net/>
- à l'adresse mail ci après : campus-agroparistech-inra@enquetepublique.net

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de Palaiseau le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, à la Préfecture d'Évry, ainsi qu'à la mairie de Palaiseau.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : DECISION

A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, la Préfète de l'Essonne, en vertu des articles L422-2c et R422-2a du code de l'urbanisme, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, le Directeur Général de Campus Agro, le maire de Palaiseau, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA

